

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 4

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification effectuée en commission revient à prévoir une sorte de rétroactivité, puisque les drones déjà en circulation devront se voir rajouter un module supplémentaire : l'ajout d'un tel module ne pourra pas être fait de façon aussi simple qu'affirmé en commission.

Sur le plan industriel, environnemental, et du point de vue du consommateur, cette obligation n'est pas réaliste.